

*PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DES BOUCHOUX*

*du 20 janvier 2025*

**Présents** : Sylvain DIONNET, Jérôme GRECARD, Isabelle HEURTIER, Jean-Marc HENROTTE, Philippe HERNANDEZ, Karine JEANTET-PROST, Claude PERRIER-CORNET, Michaël PONCET, Pascale LOMBARD

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc HENROTTE

**Excusés** : Benoit COLLIN avec pouvoir à Jérôme GRECARD, Anne MICHAMBLÉ (sans pouvoir)

M. le maire propose d'ajouter une décision modificative N° 5 (subventions) sur le budget assainissement 2024. Le conseil approuve cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents par 10 voix pour dont 1 pouvoir.

**Ouverture de la séance à 19 h 00**

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2024
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2025.
- Renouvellement de la ligne de Trésorerie
- Décision modificative n°4 sur budget assainissement 2024
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif d'assainissement 2025
- Budget assainissement : achat d'une partie de la parcelle ZE 11
- Budget assainissement : achat d'une partie de la parcelle ZE 12
- Solidarité avec la population de Mayotte
  
- Questions diverses :
  - Mairie de St Claude : révision de la facturation des charges des enfants de la commune des Bouchoux scolarisés dans les écoles de St Claude
  - Plan particulier de mise en sûreté Ecole des Bouchoux (PPMS)
  - Courrier de M. Jean-Charles MANZONI
  - Point d'installation Boite à livres
  - Point sur les commissions

Informations diverses

**Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2024**

Le Procès-verbal du 2 décembre 2024 est approuvé par 9 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention (Claude Perrier-Cornet, absent au dernier conseil)

## 1 – Autorisation de mandatement

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de cette autorisation qui permet de régler les factures d'investissement avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté avant le 15 avril dernier délai, il est proposé d'autoriser l'exécutif à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

<i>Chapitres (dépenses)</i>	<i>Désignation</i>	<i>Rappel budget 2024</i>	<i>Montant autorisé 25%</i>
204	<i>Subventions d'équipement versées</i>	3573,94 €	893,48 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	190 134,45 €	47 533,61 €

Ayant entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité (dont 1 pouvoir), le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal de l'année comme indiquées ci-dessus.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

## 2 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie a été renouvelée par délibération n° 2024-005 en date du 18 janvier 2024 auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 60 000 € pour 1 an.

Cette ligne de trésorerie arrive à échéance le 13 février 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler cette ligne de trésorerie d'un montant de 60 000 € pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour (dont 1 pouvoir), le conseil municipal :

- Accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour un montant de **60 000 €**.

Durée 1 an

Taux : Marge sur €str 1.40%

Commission d'engagement : 220 €

Commission de non-utilisation : 0,0750% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Paiement des intérêts : trimestriel

- Autorise le maire, et en cas d'empêchement du maire, la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne.

### 3 – Décision modificative N°4 sur budget assainissement 2024

**Objets :** Décision modificative Avances SOMEK et SNTP

#### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (041) : Installation, matériel et outill	32 329,68	238 (041) : Avances versées sur commande	32 329,68
	32 329,68		32 329,68
<b>Total Dépenses</b>	<b>32 329,68</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>32 329,68</b>

Après avoir délibéré le conseil adopte la décision modificative n°4 proposée dans les conditions ci-dessus à l'unanimité des présents par 10 voix pour dont 1 pouvoir

### 5 – Décision modificative N°5 sur budget assainissement 2024

**Objets :** Décision modificative Subvention DETR

#### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
139118 (040) : Autres	2 775,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 775,00
	2 775,00		2 775,00

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 775,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	2 775,00
	2 775,00		2 775,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 550,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 550,00</b>

Isabelle Heurtier expose la prudence que la commune doit avoir concernant l'amortissement sur du moyen terme, comme le propose le trésorier, la question se posera lors du montage du budget.

Après avoir délibéré le conseil adopte la décision modificative n°5 proposée dans les conditions ci-dessus à l'unanimité des présents par 10 voix pour dont 1 pouvoir

### 6 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif d'assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle que pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté avant le 15 avril dernier délai, il est proposé d'autoriser l'exécutif à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

<i>Chapitres (dépenses)</i>	<i>Désignation</i>	<i>Rappel budget 2024</i>	<i>Montant autorisé 25%</i>
204	<i>Subventions d'équipement versées</i>	1000,00 €	250,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	6400,00 €	1 600,00 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	1 301 709,77 €	325 427,44 €

Ayant entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité (dont 1 pouvoir), le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal de l'année comme indiquées ci-dessus.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

## 7 – Budget assainissement : achat d'une partie de la parcelle ZE 11

Monsieur le Maire précise que l'achat de cette parcelle est nécessaire à la réalisation du filtre de Très la Ville Sud (bief de la Galanche)

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du foncier pour la réalisation des systèmes d'assainissement ;

Considérant que la parcelle ZE 11 appartient à M. Pascal DALLOZ, M. Simon CUZIN-RAMBAUD, Mme Emma CUZIN-RAMBAUD,

Considérant qu'il est nécessaire d'en acquérir environ 200 m<sup>2</sup> ;

Considérant que M. Pascal DALLOZ, M. Simon CUZIN-RAMBAUD, Mme Emma CUZIN-RAMBAUD acceptent la vente à la commune d'environ 200 m<sup>2</sup> de terrain de la parcelle ZE 11 à un prix de 3 € le m<sup>2</sup> ;

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour (dont 1 pouvoir), le conseil municipal :

- Accepte d'acheter environ 200 m<sup>2</sup> de la parcelle ZE 11 à 3 € TTC le m<sup>2</sup> à M. Pascal DALLOZ, M. Simon CUZIN-RAMBAUD, Mme Emma CUZIN-RAMBAUD,
- Décide que les frais de bornage et de notaire seront supportés par la commune,
- Autorise le maire, ou la 1ère adjointe en cas d'empêchement du maire à signer tous documents.

## 6 – Budget assainissement : achat d'une partie de la parcelle ZE 12

Monsieur le Maire précise que l'achat de cette parcelle est nécessaire passage de la conduite de raccordement au réseau principal et à l'accès au filtre de Très la Ville Sud (bief de la Galanche)

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du foncier pour la réalisation des systèmes d'assainissement ;

Considérant que la parcelle ZE 12 appartient à M. Michel PELLETIER

Considérant qu'il est nécessaire d'en acquérir environ 200 m<sup>2</sup> ;

Considérant que M. Michel PELLETIER accepte la vente à la commune d'environ 200 m<sup>2</sup> de terrain de la parcelle ZE 12 à un prix de 3 € le m<sup>2</sup> ;

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour (dont 1 pouvoir), le conseil municipal

- Accepte d'acheter environ 200 m<sup>2</sup> de la parcelle ZE 12 à 3 € TTC le m<sup>2</sup> à Michel

PELLETIER,

- Décide que les frais de bornage et de notaire seront supportés par la commune,
- Autorise le maire, ou la 1<sup>ère</sup> adjointe en cas d'empêchement du maire à signer tous documents.

## 7 – Solidarité avec la population de Mayotte

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'AMF proposant aux communes une aide financière d'urgence pour venir en aide à la population de Mayotte.

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune des Bouchoux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Un tour de table s'en suit et les questions et remarques suivantes :

- faut-il fixer le montant maintenant ou doit-on attendre le montage du budget (vote subventions) ?
- l'état et les particuliers sont déjà sollicités pour cette aide, les communes doivent-elles aussi participer ?
- ne serait-il pas opportun de proposer des dons de bois de construction, les communes du Jura ont des difficultés à vendre leurs stocks et les besoins à Mayotte sont importants ?

Après discussion, il est proposé au conseil municipal que la commune des Bouchoux contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, par un don à la Protection civile.

Après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité (dont 1 pouvoir), le conseil municipal

- décide de faire un don d'un montant de 200 € à la Protection civile et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses :

#### **- Mairie de St Claude : révision de la facturation des charges des enfants de la commune des Bouchoux scolarisés dans les écoles de St Claude**

Apparemment aucun enfant de la commune n'est scolarisé à Saint-Claude actuellement, aucune facturation n'a été reçue en mairie à l'heure actuelle (facturation 50% des frais réels demande sur les bases de facturation). La demande est donc sans suite.

#### **- Plan particulier de mise en sûreté Ecole des Bouchoux (PPMS)**

Chaque conseiller a reçu le document, Jérôme rappelle ce qu'est le PPMS obligatoire pour les écoles, le PPMS devra être complété en précisant que les compteurs d'eau et le déclenchement de la sirène d'alarme se situent dans les garages.

Il est demandé une relecture attentive par l'ensemble des conseillers pour un complément si besoin.

**- Courrier de M. Jean-Charles MANZONI**

Isabelle Heurtier fait lecture du courrier que l'ensemble des conseillers a reçu en amont par mail. Suite à la lecture, la problématique des aboiements et de la divagation des chiens restent un problème sur la commune et qu'il conviendra de prendre des décisions prochainement (amendes pour divagation ?).

**- Point d'installation Boite à livres**

Suite à la réception de la boite à livres, il paraît important de placer la boite dans un endroit protégé des intempéries, elle sera donc placée sous le préau de l'école.

**- Point sur les commissions**

- **Voirie** : une commission se tiendra dans la semaine. Route du Mappas : à la suite de l'enneigement, Jérôme Grenard rappelle que personne n'est resté coincé et déplore que les gens ne lisent pas les arrêtés et les mails envoyés, les travaux doivent se faire.

Sylvain Dionnet demande qu'un point soit fait sur les véhicules stationnés devant le foyer Jurassien (caravane, fourgon, etc.)

- **Bâtiments** : la rénovation du carrelage de la salle polyvalente est terminée, Les logements disponibles (Mairie et bâtiment de la poste) devraient être reloués début février, les travaux de peinture et d'électricité de la salle paroissiale sont en cours d'achèvement.
- **Assainissement** : bon avancement, le planning sera disponible jeudi.

**Divers :**

Permanence du secrétariat : suite au départ de Patricia Murtin et relais du suivi des dossiers en attendant l'arrivée de la nouvelle secrétaire, un planning devra être mis en place pour assurer une permanence.

Réunion défense incendie le 8 février au SIVU des couloirs un appel aux élus pour un état des lieux.

Jérôme Grenard et Isabelle Heurtier adressent leurs remerciements à l'ensemble des élus présents pour leur participation à l'organisation de la célébration des vœux.

Jérôme Grenard fait part des remerciements de Mme Paulette Vuillermoz et de Mme Isaline SONDERREGGER pour le colis de Noël

Le conseil remercie Mme Isaline SONDERREGGER qui fait un don de 1000€ à la commune pour participation citoyenne.

Prochain conseil vendredi 21 février à 19H00

**La séance est levée à 21H09**

Le Maire Jérôme GRENARD	Le secrétaire Jean-Marc HENROTTE

*Procès-verbal approuvé le 21 02 2025*

<b>LISTE DES DÉLIBÉRATIONS</b> de la séance du Conseil Municipal du lundi 20 janvier 2025
---

Numéro	Libellé	Résumé	Vote
2025-001	Budget principal : autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	Le Conseil Municipal autorise le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, avant le vote du budget principal de l'année 2025	10 voix pour dont 1 pouvoir
2025-002	Renouvellement ligne de trésorerie	Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 60 000 €	10 voix pour dont 1 pouvoir
2025-003	Budget Assainissement 2024 : décision modificative n° 4	Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°4	10 voix pour dont 1 pouvoir
2025-004	Budget Assainissement 2024 : décision modificative n° 5	Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°5	10 voix pour dont 1 pouvoir
2025-005	Budget assainissement : autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	Le Conseil Municipal autorise le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédant avant le vote du budget assainissement de l'année 2025	10 voix pour dont 1 pouvoir
2025-006	Budget assainissement : achat d'une partie de la parcelle ZE 11	Le Conseil Municipal accepte d'acheter environ 200 m <sup>2</sup> de la parcelle ZE 11 à 3 € le m <sup>2</sup> à M. Pascal DALLOZ, M. Simon CUZIN-RAMBAUD et Mme Emma CUZIN-RAMBAUD, décide que les frais de bornage et de notaire seront supportés par la commune et autorise le maire, ou la 1ère adjointe en cas d'empêchement du maire, à signer tous documents.	10 voix pour dont 1 pouvoir
2025-007	Budget assainissement : achat d'une partie de la parcelle ZE 12	Le Conseil Municipal accepte d'acheter environ 200 m <sup>2</sup> de la parcelle ZE 12 à 3 € le m <sup>2</sup> à M. Michel PELLETIER, décide que les frais de bornage et de notaire seront supportés par la commune et autorise le maire, ou la 1ère adjointe en cas d'empêchement du maire, à signer tous documents.	10 voix pour dont 1 pouvoir
2025-008	Solidarité avec la population de Mayotte	Le Conseil municipal décide de faire un don de 200 € à la Protection civile et autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération	10 voix pour dont 1 pouvoir